

**Convention de partenariat lycée /
EPCSCP**

Entre,
L'EPCSCP, ci-après dénommé **Oniris**, Site de la Chantrerie – BP 40307 NANTES CEDEX 3,
Représenté par son Directeur Général, Pierre SAI

Et,
Le Lycée, ci-après dénommé **Lycée Clemenceau**, 1 Rue Georges Clemenceau – BP 74205 – 44042 NANTES
Cedex 1,
Représenté par son Proviseur, Corinne RAGUIDEAU

Et,
William MAROIS
Recteur de l'académie de Nantes, Chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L 612 – 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 33 ;
- Vu la convention de partenariat entre l'Académie de Nantes et les établissements à publics à caractère scientifique, culturel et professionnel signée le 19 septembre 2014 ;
- Vu la délibération n° 23 du CA du ~~jj/mm/aaaa~~ du lycée Clemenceau

23/06/2015
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention se fixe pour objet de rapprocher le Lycée Clemenceau et ONIRIS dans les domaines pédagogiques et de la recherche, de l'information et de la communication.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN LYCEE ET EN EPCSCP

Les formations concernées par la présente convention sont, pour le lycée les classes préparatoires BCPST, pour ONIRIS les formations d'Ingénieurs en Agroalimentaire et en Biotechnologies de la Santé ainsi que celles de Vétérinaires.

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La publicité de la présente convention est assurée

- sur la fiche lycée complétée sur le site Admission Postbac
- à travers les journées portes ouvertes
- sur les sites internet des parties
- par les services administratifs et les enseignants (lycée, Oniris).

Article 4 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les deux établissements signataires s'engagent à développer une meilleure connaissance d'ONIRIS auprès des étudiants de CPGE et des lycéens : organisation de visites, invitation aux conférences thématiques.

Ils mettront en place des actions favorisant le rapprochement des enseignants et personnels du lycée et d'ONIRIS en vue de favoriser une meilleure connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les réformes, mais aussi pour faciliter leurs échanges sur les pratiques pédagogiques, les contenus d'enseignement, la réalité des métiers visés.

Les établissements favoriseront l'accueil d'étudiants de CPGE à Oniris, dans la limite des possibilités techniques et d'encadrement, et de la disponibilité des locaux concernés.

Dans le cadre de la lutte pour l'égalité des chances, les deux établissements poursuivront le tutorat entre élèves-ingénieurs et étudiants boursiers de CPGE et de CPES, dans l'esprit des Cordées de la Réussite.

Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Les parties s'engagent à effectuer un bilan annuel de la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention qui sera adressé au Recteur de l'Académie de Nantes

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour un an et formellement reconduite ou modifiée annuellement.

Fait à Nantes en trois exemplaires originaux, le 19/10/15

<p>Le proviseur du lycée</p> 	<p>Le Directeur Général de l'EPCSCP</p>  <p>Dominique BUZONI-GATEL Directrice Générale</p>	<p>Le recteur d'académie, chancelier des universités</p>  <p>William MAROIS</p>
--	---	--